



NOTICE DE VERSEMENT TA 2018 (salaires de 2017)

Marche à suivre pour les entreprises :

Après avoir calculé votre taxe (0,68 % de la masse salariale, puis 23 % vers le « hors quota ou barème » et possibilité enfin de verser 65 % de la somme obtenue vers nos formations éligibles), il vous appartient de préciser lors de votre déclaration que vous souhaitez flécher votre contribution vers notre établissement : partie « Affectation aux établissements d'enseignement ».

7- AFFECTATIONS DU DISPONIBLE AUX ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES					
<input type="checkbox"/> Cochez si d'autres affectations figurent sur une suite jointe Indiquer des croix ou des sommes					
UAI	Nom Ecole Adresse	QUOTA Disponible	HORS QUOTA		
		CFA-UFA-SA	AC : Activités complémentaires	Catégorie A 65 % (CAP / BP / BAC/ BAC +2)	Catégorie B 35 % (BAC +3 à BAC +5)

La liste des formations dispensées au Lycée professionnel Haute vue de MORLAAS, habilitées pour le versement de la Taxe d'Apprentissage, est disponible dans la rubrique « TAXE D'APPRENTISSAGE 2015 » du site du Lycée, document intitulé « liste des formations habilitées ».

Pour 2015, nous disposons de l'habilitation suivante :

Hors quota ou barème: Catégorie A.

En tant qu'établissement scolaire, nous ne sommes pas habilités à percevoir directement la taxe d'apprentissage (TA).

Si vous souhaitez verser votre TA au Lycée professionnel Haute vue de MORLAAS, vous devez vous adresser à l'organisme collecteur de votre choix en leur précisant la somme allouée à notre établissement. Vous pouvez consulter sur le site du Lycée le document intitulé « Liste des OCTA » (organismes collecteurs de la TA) dans lequel figurent les organismes collecteurs aquitains.

Il vous faut préciser à l'organisme collecteur choisi le **numéro UAI** du Lycée professionnel Haute vue : **0640042Y**.

L'équipe de direction vous remercie vivement de l'aide que vous voudrez bien apporter à nos élèves et de l'intérêt que vous manifestez pour nos formations.